



Axe 5 : Accompagner la restructuration d'entreprises en difficulté

14 – Aide au redressement d'entreprises en difficulté

Contexte

Taux de mortalité d'entreprise sensiblement voisins de ceux des autres régions de France (hors Île de France).

Marché restreint, tissu économique fragilisé, **fort sous-emploi**,

Impact de la mortalité et des défaillances d'entreprises en matière sociale.

Positionnement particulier du secteur bancaire qui ne répond que partiellement aux exigences de financement des entreprises.

Enjeux et finalités

- Permettre le rééquilibrage financier d'entreprises économiquement viables confrontées à des difficultés conjoncturelles,
- Soutenir le redémarrage de l'activité
- Contribuer à l'effort de redressement **des entreprises en difficulté conjoncturelle présentant de sérieuses perspectives de développement**
- Constituer un levier significatif vis-à-vis des partenaires bancaires
- **Sauvegarder et promouvoir l'emploi**

Contenu opérationnel

↳ Descriptif synthétique

L'aide à la restructuration contribue par le biais de subventions ou d'avance remboursable à rétablir la viabilité à long terme d'entreprises en difficulté justifiant de plans de redressement.

Elle s'organise autour de 4 fonds :

3 fonds de subvention

- ↳ Fonds de reconstitution du fonds de roulement,
- ↳ Fonds de renforcement des fonds propres
- ↳ Fonds de modernisation

1 fonds de prêt

- ↳ Fonds d'avance remboursable

L'intervention ne peut se limiter à une aide financière destinée à combler les pertes antérieures sans intervention sur les causes de ces pertes.

↳ Opérations éligibles :

1/ Aux fonds de subvention :

Plan de redressement et/ou projet de restructuration d'entreprises intégrant notamment :

- La réorganisation et la rationalisation des activités,
- Le désengagement des activités déficitaires,
- La restructuration des activités saines,
- La diversification vers des activités nouvelles et rentables,
- La restructuration financière,



2/ Au fonds d'avance remboursable :

Projets de restructuration viables confrontés à des difficultés de financement bancaire et concernant :

- La structure financière
- Le cycle d'exploitation
- L'immobilier.

↳ Dépenses éligibles

1/ Au fonds de subvention :

- Rémunération des emplois maintenus en CDI,
- Immobilisations corporelles hors terrain, immobilier, matériel roulant, volant et navigant
- Immobilisations incorporelles : actifs consistant en transfert de technologie par l'acquisition de droits de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées

2/ Au fonds d'avance remboursable :

- Dettes fournisseurs, stocks de marchandises
- Acquisition ou aménagement immobilier

↳ Bénéficiaires

Toutes les entreprises justifiant de plus de trois années d'activités et/ou d'immatriculation aux registres légaux, quelle que soit leur forme juridique (cf. annexe 1) :

- Entreprises individuelles, sociétés de personnes et de capitaux, associations
- Coopératives et **groupements d'entreprise**
- PME autonome au sens communautaire
- Entreprises en règle fiscalement et socialement

↳ Secteurs éligibles

Tous les secteurs, y compris ceux de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture sous certaines conditions, à l'exclusion des secteurs suivants : sidérurgie, services financiers, immobilier, professions réglementées et stations-services

↳ Modalité et Taux d'intervention des différents fonds :

↳ *Reconstitution du fonds de roulement*

5.000 € par emploi en CDI maintenus dans la limite de 25% de la masse salariale annuelle

↳ *Renforcement des fonds propres*

Subvention représentant au plus 50% du capital social ou des fonds propres ou quasi fonds propres plafonnée à 30.500 €

↳ *Modernisation*

40% des investissements éligibles HT dans la limite de 200.000 €

Majoration de 10 points de pourcentage brut en cas de respect des critères d'écoconditionnalité (cf. préambule)

Majoration de 10 points de pourcentage brut pour les petites entreprises des territoires prioritaires.

↳ *Avance remboursable*

- Prêts fonction des capacités d'endettement et de l'effectif salarié au taux de 4% sur une durée de 6 mois à 7 ans maximum.
- Périodicité de remboursement en fonction de la durée du prêt
- Garanties ou suretés obligatoire pour les prêts supérieurs à 15.000 €
- Possibilité de remboursement anticipé du prêt.

Plafonds :

- 96.000 € pour les entreprise ayant un effectif salarié (CDI & ETP) ≤ 9
- 152.500 € si $10 \leq$ effectif salarié < 15
- 200.000 € si effectif salarié ≥ 15



Modalités de mise en œuvre (suite)

↳ Règles de cumul

Cumul possible de deux fonds de subvention.

Aides non cumulables avec une autre aide régionale portant sur la même assiette de dépenses éligibles et/ou le même projet.

Aides cumulables avec d'autres aides publiques dans la limite de 75% (50% en cas de non respect du principe d'écoconditionnalité).

Une intervention par entreprise ou par groupe sur une période de 5 ans sauf situation particulière.

Règle d'une avance par entreprise à la fois.

Cumul possible d'une avance et d'un fonds de subvention.

↳ Critères de sélection

↳ Critère de recevabilité des entreprises :

La recevabilité de la demande aux fonds de subvention est subordonnée au respect d'au moins un des critères suivants:

- Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social
- Procédures collectives (mandat ad hoc, redressement judiciaire, procédure de sauvegarde)
- Procédure COCHEF ou CODEFI
- Niveau croissant des pertes
- Baisse significative du chiffre d'affaires constaté sur 2 ans
- Difficulté conjoncturelle de nature à mettre en péril les grands équilibres financiers

Pour le fonds d'avance remboursable : exclusion des entreprises en redressement judiciaire ou justifiant d'un plan de redressement de moins de 5 ans en règle.

↳ Critère de recevabilité des opérations

L'apport d'une contribution financière d'au moins 25% des coûts admissibles dans le cas des petites entreprises, au moins 40% pour les entreprises de taille moyenne, soit au travers de ressources personnelles ou par financement extérieur sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucune aide publique

Base juridique

↳ JO 2004/C 244/02 du 01/10/2004 : Lignes directrices communautaires concernant les Aides d'Etat au Sauvetage et à la Restructuration d'entreprises en difficulté (expiration le 9/10/2009)

↳ Régime cadre notifié d'aides au sauvetage et à la restructuration pour les petites et moyennes entreprises en difficulté n° N 386-2007

↳ CGCT, articles L 1511-1 à 5

↳ Loi du 13 août 2004

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs de résultat	Valeur initiale 2005	Valeur cible 2013	
Nombre d'emplois maintenus ou créés	300/an	350/an	
	Valeur initiale 2006	Valeur cible A 2 ans de la restructuration	Valeur cible A 5 ans de la restructuration
Taux de survie des entreprises aidées	ND (Non suivi)	95%	85%



Axe 6 : Favoriser les actions collectives d'entreprises et faciliter leur implantation immobilière

15 – Aide aux actions collectives

Contexte

- Dispersion, manque de coordination entre les acteurs,
- Absence de planification, individualisme, perte de compétences, disparition de métiers, investissement inadapté, insuffisance de professionnalisation,
- Isolement des entreprises,
- Résultat mitigé des initiatives en matière d'actions collectives, de structuration et d'animation,
- Absence de lisibilité
- Inefficacité relative des politiques de soutien public

Enjeux et finalités

- Conquérir le marché régional
- Valoriser le potentiel économique régional et renforcer l'attractivité du territoire
- Créer une synergie entre les acteurs d'une filière pour réaliser des projets coopératifs pérennisant l'entreprise et l'emploi
- Encourager la mutualisation de compétences et de moyens dans le cadre de projets conjoints entre PME/PMI
- Renforcer les pôles existants en appuyant le développement d'outils ou d'actions structurants au service de la performance et de la compétitivité des entreprises
- Accroître la valeur ajoutée et contribuer à la structuration des filières
- Adapter les produits aux attentes des consommateurs
- Adapter la politique de soutien en favorisant les initiatives d'animation du territoire

Contenu opérationnel

↳ Descriptif synthétique

Il s'agit d'encourager et de soutenir les actions collectives par le biais de subventions quand elles s'inscrivent dans une démarche de structuration de filières, de positionnement concurrentiel des entreprises et d'optimisation de la ressource humaine.

Trois volets sont prévus :

- Soutien à la structuration
- Promotion commerciale (hors export)
- Aide à la création de groupement d'employeurs

↳ Opérations éligibles

Volet 1 : Soutien à la structuration de filières

- La mise en place d'actions de veille, d'intelligence économique, d'outils génériques, de procédures ou de méthodologies pour faciliter le fonctionnement des filières et l'émergence des projets coopératifs (réseaux d'information partagés, diffusion de pratiques innovantes, etc.),
- Toute action visant à améliorer la compétitivité d'un secteur professionnel donné et issu des filières éligibles.

Volet 2 : Promotion commerciale (hors export)

- Programmes des structures d'animation de proximité (syndicats, associations et groupements professionnels)
- Organisation de manifestations de dynamisation des entreprises (ex. : marchés itinérants, ...) sur le territoire martiniquais
- Participation à des manifestations commerciales sur le territoire français (foires, salons, etc.)

